



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Objet :

**Dotation Globale de Fonctionnement – Longueur
de la voirie communale au 31/12/2022**

Date de convocation

08 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

045-214500043-20221214-DEL1222022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/01/2023

Publication : 24/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quatorze décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mmes FOLY, TINSEAU, M. FURNEL
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON,
Mme PENIN, M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, M. DAUNAY,
Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme TURBEAUX-JULIEN
M. LAVIER
M. SALL
M. RAISONNIER
Mme HUTSEBAUT
M. GABORET
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme SAJET
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. LECLOU
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à Mme FOUBET
Pouvoir à M. PLICHON**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 14 Décembre 2022

STAT /N°122/2022

OBJET : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 31/12/2022

Monsieur le Maire expose :

Dans la perspective de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est un des éléments pris en compte pour le versement de la dotation de solidarité rurale (DSR).

A cet effet, le conseil municipal doit délibérer, avant le 31 décembre 2022, sur la longueur totale de la voirie concernée.

Au 1^{er} janvier 2022, la longueur de la voirie communale était de 77 km 439 m.

Au cours de l'année 2022, la longueur de voirie n'a pas été modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2334-22,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

DECIDE d'arrêter au 31 décembre 2022 la longueur totale de la voirie communale à : 77 km 439 m.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.